MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE MEYREUIL

REGLEMENT

A - MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs des habitants de la commune.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des livres sont libres et ouverts à tous.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

B-INSCRIPTION

L'inscription des habitants de Meyreuil est individuelle et gratuite et s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'une autorisation parentale pour les moins de 14 ans et en présence de l'un des deux parents.

L'emprunt d'autre support peut être soumis à une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les habitants des autres communes devront régler un droit d'entrée annuel, dont le montant est fixé par le conseil municipal.

La carte de lecteur délivrée lors de la première inscription est personnelle. Elle doit être présentée lors de chaque emprunt de document. L'inscription est renouvelée automatiquement chaque année sur présentation de la carte. L'usager est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

Les justificatifs à fournir lors de l'inscription sont annexés au présent règlement (annexe 1). Délégation est donnée au Maire ou à son représentant pour toute modification des justificatifs à fournir lors de l'inscription.

En cas de perte, le lecteur devra payer sa nouvelle carte.

C-PRET GRATUIT

- 1. Chaque adhérent peut emprunter 5 livres, 2 périodiques et 1 partition de musique à la fois pour une durée maximum d'un mois.
- 2. Chaque famille peut emprunter 2 VHS, 4 CD, 2 CD rom et 5 DVD (2 en adulte, 2 en enfant, 1 en documentaire) pour une durée d'une semaine maximum. Le nombre de prêts peut s'élever au maximum à 20 sur une carte d'adulte et à 8 sur une carte d'enfant. L'enfant de moins de 14 ans est sous la responsabilité de ses parents.

- 3. Il existe un service de portage de livres à domicile pour les personnes empêchées. Une fois par mois des ouvrages sont apportés par le personnel de la bibliothèque chez les personnes ne pouvant se déplacer pour raison de santé et en ayant fait la demande.
- 4. Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. C'est le cas des dictionnaires, des encyclopédies et de tous les ouvrages de référence. Ils peuvent être consultés dans la salle d'étude.

D – SERVICES AUX COLLECTIVITES

- 1. Le prêt peut être consenti à titre collectif, sous la responsabilité d'une personne physique désignée, pour les collectivités éducatives et sociales, à savoir : classes maternelles et élémentaires de Meyreuil, centres aérés, crèche, halte-garderie.
- Chaque collectivité peut prendre une inscription par classe ou groupe assimilable.
- 2. L'accès des groupes accompagnés est possible exclusivement sur rendez-vous.
- 3. Tout autre service à une collectivité fait l'objet d'une convention spécifique entre la ville de Meyreuil et la collectivité concernée.

E-RETARDS

Une prolongation du prêt de 15 jours est possible pour les livres et les périodiques, sur demande, avant l'expiration du délai prévu.

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour de ces documents : rappels, amendes, suspension du droit au prêt.

Au-delà de 3 mois de retard, un titre de recettes au trésor public correspondant au prix des documents empruntés sera émis à l'encontre du retardataire ou de ses parents s'il est mineur.

F - PERTE OU DETERIORATION

- 1. Chaque adhérent (ou collectivité : classe, crèche, centre aéré...) est responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.
- 2. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur au prix d'achat actualisé ; il ne peut être remplacé par un autre document. Seule la bibliothécaire est à même de juger de l'état de détérioration d'un document.
- Les livres abîmés ne doivent pas être réparés par le lecteur, mais signalés au personnel.
- 3. Des droits d'auteurs sont attachés aux documents audio-visuel (VHS, DVD, Cd roms), ce qui explique leur coût élevé en cas de remplacement par l'usager.

G. PRESCRIPTIONS DIVERSES

1. Les documents imprimés libres de droits et exclus du prêt de la médiathèque peuvent être photocopiés sur place : ces photocopies sont strictement réservées à un usage personnel.

- 2. Les autres documents sont prêtés pour un usage individuel dans le cadre de la famille (pas de projection collective en écoles, associations, MJC, foyers de retraités...) et ne peuvent être copiés. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- 3. Un adhérent ne doit pas prêter de documents à d'autres personnes.
- 4. Pour le confort et le travail de tous, il est impératif de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- 5. Le téléphone portable est toléré tant qu'il ne nuit pas aux autres usagers.
- 6. Par souci d'hygiène et de sécurité, les animaux ne peuvent être admis dans la médiathèque.
- 7. Conformément à la loi, il est interdit de fumer.
- 8. Conditions d'accès à la salle d'études : la salle d'études est libre d'accès dans la limite des places disponibles. Les usagers sont tenus d'y respecter le calme. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel (réunions, rassemblement...).
- 9. Les usagers doivent respecter les locaux, matériels et mobiliers mis à leur disposition.

H – ATELIER MULTIMEDIA

« L'accès libre à l'internet dans les médiathèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ». Manifeste IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des institutions) pour internet. 1 et mai 2002

La consultation d'internet a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers des collections de la médiathèque et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche d'informations.

1. Description de la salle :

Les possesseurs d'ordinateur portable pourront se connecter à internet via la Wi Fi.

2. Les conditions d'accès :

L'accès à internet est un service gratuit de la médiathèque, il est réservé aux inscrits. Les moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte ayant l'autorité parentale. Entre 14 et 18 ans l'enfant peut être seul s'il a une autorisation parentale écrite.

La médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des réseaux internet et/ou EDF, de panne d'ordinateur, de maintenance ou de mise à jour informatique indispensable.

Aucune formation n'est donnée sur place, l'usager devra savoir se servir seul de l'outil informatique.

Pour le confort de tous, il ne sera autorisé qu'une personne par ordinateur. Sauf pour les enfants de moins de 14 ans qui seront accompagnés par un parent pour la compréhension et la

bonne utilisation de l'outil internet. Les enfants effectuant un travail scolaire ne pourront pas être plus de 3 autour du même ordinateur. Il ne sera toléré aucune indiscipline.

Chaque usager est responsable de sa session de travail. La législation française et la mission culturelle de la médiathèque doivent être respectées. Ainsi, est interdit la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations (raciales, sexuelles, religieuses...) ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques ou portant atteinte à la dignité humaine. L'utilisation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

L'utilisation d'internet à des fins commerciales (opérations boursières, jeux d'argents, achat en ligne...) est interdite.

Les jeux en réseau et le « chat » sont interdits.

La consultation de messagerie personnelle est autorisée mais aucune boite ne pourra être créée à la médiathèque.

L'usage de programme personnel est interdit. Tous Cd roms étrangers à la médiathèque sont interdits. L'utilisation, la consultation, le téléchargement de sites, programmes, fichiers contraires à la loi sont interdits.

L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser sur internet d'information diffamatoire ou contraire aux lois en vigueur.

L'utilisateur déclare accepter les caractéristiques et les limites d'internet, et en particulier reconnaître que le service proposé par la médiathèque municipale représente un service de connexion entre le micro-ordinateur de la médiathèque et un centre serveur. Le service de connexion ne porte pas sur le contenu des services que l'utilisateur pourrait consulter. La responsabilité de la médiathèque ne saurait donc être engagée concernant les services accessibles par internet.

La détérioration involontaire du matériel par les utilisateurs entraîne la mise en cause de leur responsabilité civile.

En cas de détérioration volontaire, leur responsabilité pénale est susceptible d'être mise en cause.

Chacun s'engage à respecter les autres utilisateurs et les règles communes de savoir vivre. Toute attitude inconvenante par rapport au personnel ou aux autres utilisateurs entraînera l'annulation immédiate de la réservation, voire de l'accès à la salle multimédia.

I – ANIMATIONS

La médiathèque contribue aux loisirs des jeunes usagers : elle organise régulièrement des ateliers de travaux manuels et animations valorisant le fonds culturel. Les bibliothécaires organisent les animations autour de thèmes choisis en fonction de l'actualité.

Le nombre de places étant limité, les ateliers sont réservés en priorité aux enfants inscrits et fréquentant assidûment la médiathèque. Pour chaque animation l'âge minimum requis est précisé au moment de l'inscription obligatoire. Ces moments de convivialité permettent aux bibliothécaires et aux jeunes usagers de se rencontrer dans un cadre ludique et d'instaurer une relation de confiance. Toute attitude inconvenante de la part d'un enfant (non respect des consignes, impolitesse, agitation, détérioration de matériel...) ou toute absence injustifiée pourra lui interdire l'accès aux ateliers suivants.

J-HORAIRES

Délégation est donnée au maire ou à son représentant pour toute modification des horaires.

K-TARIFS

Les tarifs, votés par le conseil municipal, sont annexés au présent règlement.

L – APPLICATION

- 1. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- 2. Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la bibliothèque municipale.
- 3. La bibliothécaire est chargée de l'application du présent règlement, y compris son interprétation en cas de litige. Elle est habilitée à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires.
- 3. Toute modification au présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.